

Financer une formation

En fonction du dispositif de formation, de la situation du stagiaire, de l'entreprise ou encore du secteur d'activité, on vous propose différentes modalités pour financer vos projets de formation.

En tant que salarié(e) ou entreprise :

- **Vous avez des salarié(e)s au chômage partiel ou vous êtes en chômage partiel ?**

⇒ **Le dispositif FNE :**

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le dispositif FNE-Formation est accessible à toutes les entreprises qui ont des salarié(e)s en chômage partiel.

- **Dans le cadre du plan de développement de compétence :**

⇒ **L'apprentissage :**

Lorsqu'un salarié(e) est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, son contrat peut, par accord entre le/la salarié(e) et l'employeur(se), être suspendu pendant la durée d'un contrat d'apprentissage conclu avec le/la même employeur(se). La durée de suspension du contrat de travail est égale à la durée de la formation nécessaire à l'obtention de la qualification professionnelle recherchée.

⇒ **PRO-A (ex 'Période de professionnalisation) :**

La reconversion ou promotion par alternance (PRO-a) est accessible aux salarié(e)s en cdi, le dispositif favorise l'évolution professionnelle et le maintien dans l'emploi des salarié(e)s au travers d'un parcours de formation individualisé.

⇒ **Mon compte formation (CPF) :**

Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout(e) salarié(e), tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante.

Comment est financée une formation en alternance ?

- **Pour le/la salarié(e) :**
Le/La salarié(e) n'a pas de frais liés à la formation.
- **Pour l'entreprise :**
Il s'agit des opérateurs de compétences OPCO qui prennent en charge les frais de formation du salarié(e). L'entreprise ou la structure accueillant un/e stagiaire en alternance a comme seuls frais à sa charge, la rémunération salariale de l'étudiant(e) et les charges relatives au contrat.

En tant que demandeur d'emploi ou particulier :

Il existe plusieurs dispositifs de formation dédiés aux demandeurs d'emploi ou particulier souhaitant se former et se qualifier pour un meilleur retour à l'emploi.

○ La formation en alternance :

Il existe deux types de contrats en alternance :

⇒ **Contrat d'apprentissage :**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail, accessible :

- ✓ Si vous avez entre 16 et 29 ans révolus.
- ✓ Au-delà de 30ans, si vous êtes reconnu travailleur(se) handicapé(e) ou si vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme préparé.

Le contrat a pour but d'obtenir un diplôme d'Etat (CAP, BAC, BTS, ...) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère du travail.

⇒ **Contrat de professionnalisation :**

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un(e) candidat(e). Il permet l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. Il n'y a pas de limite d'âge pour la signature d'un contrat de professionnalisation et peut-être signé dès l'âge de 16 ans.

Comment est financée une formation en alternance ?

- **Pour le/la candidat(e) :**

Qu'il s'agisse d'une formation en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage, le/la candidat(e) n'a pas de frais liés à la formation.

- **Pour l'entreprise :**

Il s'agit des opérateurs de compétences OPCO qui prennent en charge les frais de formation du stagiaire. L'entreprise ou la structure accueillant un/e stagiaire en alternance a comme seuls frais à sa charge, la rémunération salariale de l'étudiant(e) et les charges relatives au contrat de professionnalisation ou au contrat d'apprentissage.

- **Dispositif Pôle Emploi (AIF, AFC, POEI, POEC, etc....)**

Certaines de nos formations sont conventionnées par Pôle emploi.

Vous avez accès à l'information et à l'orientation vers ces formations par votre Conseiller(e) Pôle Emploi. Pendant la formation, vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle, avec une couverture sociale et une rémunération selon votre situation d'indemnisation chômage.

⇒ **Mon compte formation (CPF) :**

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez également mobiliser les heures acquises au titre du CPF, pour suivre une formation qualifiante.